

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 61 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 29 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 6 juillet 2021

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 juillet 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-07-12-CM-12 :

Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) et instauration de la gratuité de la navette 81 afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEMML TAMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative à l'expérimentation d'une mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au dimanche 30 août 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au mercredi 31 août 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de poursuivre l'accompagnement de la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19,

DECIDE de poursuivre l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY), jusqu'au 29 août 2022 inclus ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 83 (CITY) était observée avant ce terme,
DECIDE d'instaurer de manière expérimentale la gratuité de la navette 81, à compter du 30 août 2021 et jusqu'au 29 août 2022 inclus ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la navette 81 était observée avant ce terme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TAMM, gestionnaire du réseau Le Met', les modalités financières relatives à la poursuite à cette opération et à l'instauration de la gratuité pour les usagers de la navette 81 dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 juillet 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale absente
La suppléante


Anna ADAM



Résumé de l'acte

057-200039865-20210712-2021-07-DC12-DE

Numéro de l'acte : 2021-07-DC12
Date de décision : lundi 12 juillet 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Poursuite de l'expérimentation de la gratuité de la navette 83 (CITY) et instauration de la gratuité de la navette 81 afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/07/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210712-2021-07-DC12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

13/07/21 17:33	En cours de création	
13/07/21 17:34	En préparation	Catherine DELLES
13/07/21 17:41	Reçu	Catherine DELLES
13/07/21 17:42	En cours de transmission	
13/07/21 17:43	Transmis en Préfecture	
13/07/21 17:46	Accusé de réception reçu	